



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et six le 16 février, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 04 février 2026

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire), Mme Emilie COLOMES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BORNAREL

Délibération n° 2026-02-05

FOURNITURES SCOLAIRES

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif, pour tout le RPI, est de 362 élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de maintenir le montant de 42€ par enfant et par an, pour l'année 2026.

Tenant compte de la mise à jour des statuts au 01/01/2018, une révision du nombre d'enfants scolarisés sera faite au 01/09/2026 avec un réajustement de la participation.

A ce titre, il est prévu :

- 21€ au 01/01/2026 pour 362 enfants
- 21€ au 01/09/2026 par enfant présent à cette date.

Les dépenses imputées au compte 6067 (fournitures scolaires) pour 2026 sont de 15 204€

Pour rappel, les communes participent en fonction du nombre d'enfants scolarisés de leur commune. Leur participation sera mise à jour également en septembre 2026.

Votants : 6

Suffrages exprimés : 6

Absent : 0 Pour : 6 Contre : 0

Vote à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré,

les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,
La Présidente



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article
L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 16 février 2026
- Affichage du 16 février 2026 au 16 mars 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.